

République Française



N° 2023-114

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - OBJECTIFS,
ENGAGEMENTS ET ACTIONS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL
SUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

ABSENTS :

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : - 2 OCT. 2023

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

La Ville de Draguignan est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU), modifiée par des lois successives, dont la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, selon lesquelles elle doit disposer de 25 % de logements sociaux sur son territoire.

Avec 18,98 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales (au 1^{er} janvier 2022), la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable, tout en favorisant une adaptabilité au territoire.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le CMS sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Sa mise en place a fait l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires (présentation à l'échelle intercommunale de l'outil et réunions tripartites) qui devra être poursuivie dans la durée pour asseoir un mode de travail transparent afin de s'assurer de son efficacité tout au long de sa mise en œuvre.

Le Contrat de Mixité Sociale, joint en annexe au présent rapport, recense notamment les engagements de la ville et de DPVa pour atteindre les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025. Le taux de rattrapage proposé correspond à 25 % de logements sociaux manquants, soit 216 logements sociaux à réaliser sur cette période.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, en particulier, les articles L. 302-5, L. 302-7, L. 302-8, L. 302-8-1 et L. 302-9-1, le code de l'urbanisme et, en particulier, l'article L. 210-1,

Vu l'article 68 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite «loi 3DS»);

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix Pour,

Par 6 voix Contre (Mesdames Camille DIQUELOU et Christine VILLELONGUE, Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, Frédéric RENAULD et Philippe SCHRECK)

- Approuve les termes du Contrat de Mixité Sociale tel qu'il est joint en annexe au présent rapport ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer au profit de la Commune de Draguignan.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :